

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

TARIFS COMMUNAUX 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de concession dans le cimetière. Les autres tarifs sont fixés comme suit à partir du 01.01.2024 :

HALLE COUVERTE

60€ pour les administrés et associations communales + 30€ de forfait électricité
80€ pour les personnes ou associations hors commune + 30€ de forfait électricité

SALLE DES FÊTES CLIMATISEE

ADMINISTRÉS

300€ le week-end et 150€ la journée en semaine

HORS COMMUNE

400€ le week-end et 200€ la journée en semaine

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Un week-end gratuit avec forfait électricité selon période + couverts et sacs poubelles
Les locations suivantes seront consenties au tarif administrés.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

400€ le week-end + forfait électricité selon période + couverts et sacs poubelles
Les locations suivantes seront consenties au tarif administrés + forfait électricité selon période + couverts + sacs poubelle.

PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS

1 week-end gratuit.
Locations suivantes : tarif administrés

CONFERENCIERS

200€ la journée + forfait électricité de 50€

Location couverts

1€ par personne

Forfait électricité (pour chaque location payante et lorsque cela est indiqué dans les conditions)

Week-end : 60€

Semaine : 30€ la journée

Sacs poubelle

2€ le sac orange

Le tri est à emmener aux bacs sélectifs

Vaisselle/matériel détérioré ou perdu

Le remboursement sera demandé selon les tarifs catalogue figurant sur l'inventaire signé par le preneur.

FORFAIT dégâts constatés à l'état des lieux de sortie : 600€.

FORFAIT ménage non fait constaté à l'état des lieux de sortie : 150€

PRÊT DE TABLES ET BANCS EN BOIS

Ce prêt est à titre gratuit, mais soumis à conditions :

FORFAIT dégâts constatés à la restitution : 70€ par table et 30€ par banc

FORFAIT mobilier non nettoyé à la restitution : 30€ par table et 10€ par banc

PRÊT DU PODIUM

3€ par module de 2.25 m2 avec signature d'une convention

FORFAIT dégâts constatés ou modules manquants à la restitution : 1 000€

Chaque location ou prêt fera l'objet d'une convention, un état des lieux sera fait avant et après.

TARIF DE MISE EN VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU PRE MOU.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix de vente au mètre carré des parcelles viabilisées du lotissement du Pré Mou à 15€ HT avec une TVA de 20%, soit 18€ TTC.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoirs au Maire pour nommer M. Philippe BELVAL et M. Alain FRUGIER en qualité d'agents recenseurs et fixe leur rémunération brute ainsi : 2€ par fiche « habitant », 1.40€ par fiche « logement », 50€ par séance de formation, 150€ d'indemnité forfaitaire de déplacement.

COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS qui sont les suivants : Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent.**

Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION LE LONG DE LA RD 102.

Les propriétaires domiciliés 21 rue de la Liberté subissent les désagréments d'un réseau d'eaux pluviales sous-dimensionné et l'avaloir situé sur la RD 102 doit être déplacé. Le devis de l'entreprise CMC TP s'élève à 4 593.15€ HT. A l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention de l'Etat et du Département pour ces travaux indispensables à prévoir au budget 2024.

AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La procédure de délégation du service public d'assainissement à la CCOL ne pourra pas être conclue avant l'expiration du contrat en cours avec la SAUR le 31.12.23. Afin d'assurer la continuité du service, le conseil municipal accepte de prolonger le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2024, suivant l'avenant n° 6 établi par la SAUR.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION (mi-2024 à mi-2028).

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE MOBILIER.

A l'unanimité, le conseil municipal décide les acquisitions suivantes qui seront réglées sur le budget 2024, après une livraison début mai :

Mobilier et matériel pour la salle des fêtes : 8 755.60€ HT

Portique et signalisation pour le parking place de l'Abbé Elias : 1 587.60€ HT

Combiné multisports et tables pour le site du Bouquet : 8 821.12€ HT

PLAN DE FORMATION 2024-2026.

Compte-tenu de l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 22.09.2023, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation triennal du personnel communal.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL MUTUALISE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN ET SES COMMUNES MEMBRES.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la mutualisation du référent déontologue de l' élu local.

ADMISSION EN NON-VALEUR.

Sur demande du responsable du service de gestion comptable de St-Junien et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur des créances s'élevant à la somme de 708.13€. Elles datent de 2021 et 2022 (loyers et cantine scolaire) et n'ont pu être recouvrées malgré les différentes actions de la trésorerie.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023.

Considérant le manque ou l'annulation de crédits sur certains comptes budgétaires et les recettes complémentaires encaissées, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les ouvertures de crédits nécessaires.

VERSEMENT DU COMPLEMENT D'AVANCE PREVU AU BUDGET POUR LE LOTISSEMENT DU PRE MOU.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à verser un complément d'avance d'un montant maximal de 115 816.54€ au budget annexe lotissement du Pré Mou.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.